

J'espère toujours qu'au cours d'un de ces débats de fin de soirée nous pourrions obtenir une réponse favorable et que nous remporterons une cause importante. Si le ministre n'est pas en mesure de le faire ce soir, j'espère qu'il laissera au moins la porte ouverte afin que nous gagnions avant longtemps cette cause que j'estime très importante.

Comme vous le savez, pendant une cinquantaine d'années, une disposition de la loi sur les pensions ne reconnaissait pas à la veuve d'un ancien combattant invalide le droit à une pension si la pension d'invalidité de son époux était inférieure à 48 p. 100. Certains d'entre nous estiment que la loi a donc contenu une disposition fautive pendant ces 50 ans; nous nous en sommes finalement débarrassés au début de la session. En fait, c'est la dernière chose qu'a faite l'ancien ministre, l'honorable Daniel MacDonald le 9 juillet lorsque le bill C-40 a été présenté à la Chambre pour devenir par la suite le chapitre 19 des statuts de 1980.

Ce bill a eu également d'autres effets, mais il a surtout mis un terme à cette règle des 48 p. 100 et établi un régime qui permet de payer une pension aux veuves lorsque le taux d'invalidité de l'ancien combattant était inférieur à 88 p. 100.

C'était une bonne mesure. C'était un jour important. Le Parlement du Canada a pris là une décision essentielle. Néanmoins, cette mesure contenait une disposition dont de nombreuses veuves ne profiteront pas, car celles auxquelles je songe ne pourront pas vivre assez vieilles pour toucher la pension que leur accorde cette loi.

Cela provient du fait que le bill prévoyait une période d'attente de six ans et demi avant que toutes les veuves qui ont maintenant droit à une pension puissent l'obtenir. La période d'attente est calculée en fonction du taux de la pension. Ce mois-ci, en octobre, les pensions sont versées aux veuves d'anciens combattants qui avaient un taux d'invalidité de 38 p. 100 ou plus. Le taux baissera de 5 p. 100 en avril et d'encore 5 p. 100 chaque année par la suite jusqu'en 1986, quand toutes les veuves recevront leurs pensions.

A mon avis, cette disposition est tout à fait injuste. Cette période d'attente est mal avisée et l'on n'aurait pas dû demander à la Chambre de l'inclure dans la loi. Je suis certain, d'ailleurs je le sais, que l'ancien ministre n'aimait pas cette disposition. De fait, avant que la Chambre soit convoquée le 14 avril, il avait indiqué qu'il espérait présenter de nouveau le bill sur les pensions des veuves qui avait été présenté pendant la session précédente par le député de Victoria (M. McKinnon), qui était alors ministre des Affaires des anciens combattants, mais qu'il espérait apporter certaines améliorations, surtout en ce qui a trait à la période d'attente. Quand il a présenté le bill cependant, c'était le même bill que celui qu'avait présenté le député de Victoria. A cause de cela, ce mois-ci, environ 1,500 veuves deviendront admissibles à la pension que nous leur avons accordée en juillet. Mais il restera 24,500 veuves qui devront attendre six mois, un an et demi ou même six ans et demi. Cette anomalie peut sûrement être corrigée.

● (2205)

Bien sûr, on dit que cela coûterait cher. Les statistiques dont nous disposons montrent que ce programme coûtera environ 6 millions de dollars pour la première année complète et qu'il coûtera 42 millions par an à partir de l'année où toutes les

L'ajournement

veuves toucheront une pension. Cela fait une différence de 36 millions par année. Évidemment, c'est énormément d'argent pour chacun de nous, mais ce n'est pas tellement pour le gouvernement. D'autre part, le système des enveloppes budgétaires qui veut que chaque ministère dispose seulement d'un certain budget n'a rien de sacro-saint. Le ministre intérimaire des Affaires des anciens combattants, qui est aussi ministre de la Défense nationale, pourrait très bien recommander au gouvernement de virer 36 millions par an du budget du ministère de la Défense nationale à celui du ministère des Affaires des anciens combattants; les gens du ministère de la Défense nationale ne s'en rendraient même pas compte. Il leur manquerait tout juste de quoi se payer une aile d'avion ou quelque chose comme ça.

Les arguments logiques ne suffisent pas dans cette affaire. Il y sûrement place pour la compassion et la compréhension, car il s'agit de femmes âgées. J'espère donc que nous trouverons le moyen de raccourcir cette période d'entrée en vigueur ou, mieux encore, de la supprimer complètement. J'ai l'habitude d'écrire des lettres à des habitants de ma circonscription ou à d'autres Canadiens. Pourtant, rien ne m'a jamais semblé plus difficile que d'écrire à des veuves qui ont 75, 77 ou 78 ans et qui me racontent qu'elles ont écrit à qui de droit au sujet de leur pension et qu'elles ont reçu en retour une lettre d'un fonctionnaire qui leur disait: «Oui, votre droit à une pension a effectivement été établi, mais veuillez avoir l'obligeance de nous écrire de nouveau en 1985; nous ferons alors le nécessaire pour que vous touchiez une pension en 1986.» Comment peut-on dire cela à une femme de 77 ou 78 ans qui estime que le Parlement lui a accordé le droit de toucher une pension en tant que veuve d'un invalide de guerre?

Le ministre a déclaré l'autre jour que le ministère s'occuperait des cas urgents, comme on dit toujours au gouvernement. Mais ces veuves ne demandent pas la charité; elles demandent ce qui leur est dû. J'espère que le ministre dira oui ce soir. Je sais que son cœur le pousse à dire oui. Mais si quelqu'un l'empêche de le faire, j'espère au moins qu'il laissera la porte ouverte pour que le bill C-40 puisse faire l'objet de cette importante modification au cours de la présente session.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, vu l'importance de la question soulevée ce soir et l'intérêt bien connu du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à cet égard, il convient que ce soit le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants qui réponde à sa question même si parfois ce sont les secrétaires parlementaires ou d'autres députés qui répondent à la place des ministres.

M. Knowles: Merci.

M. Lamontagne: Le député n'ignore pas l'obligation que se fait le gouvernement d'aider les Canadiens qui en ont le plus besoin. Voilà qui est très important. Cet engagement a été tenu en juillet dernier quand feu l'honorable Daniel MacDonald a présenté à la Chambre le bill C-40. Grâce à la collaboration de tous les députés, le bill a été rapidement adopté et a permis la remise aux veuves de bénéficiaires de la pension d'invalidité d'allocations qu'elles ne touchaient pas antérieurement. Le député vient de le mentionner dans ses propos.